## Complémentaire santé des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat à la mer (MTECT, MTE, SM)

## Ce qui change au 1er janvier 2025

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assureur Alan devient le prestataire du contrat collectif de protection sociale complémentaire en santé des agentes et des agents du MTECT/SM.

La FSU n'est pas signataire du protocole d'accord et dénonce le transfert de charges opéré par les gouvernements successifs, du régime de Sécurité sociale vers les organismes de complémentaire santé, notamment via les nombreux déremboursements de médicaments pourtant indispensables.

Les différents critères définis entre l'Administration et les organisations syndicales, dont le critère prépondérant de prix, ont permis à l'assureur privé, Alan, d'être sélectionné dans le cadre d'un marché public.

L'adhésion à ce contrat collectif est obligatoire sauf exceptions examinées au cas par cas selon la réglementation.

Alan met à disposition un <u>simulateur</u> pour le calcul de votre cotisation.

Votre cotisation varie en fonction de votre rémunération brute et de l'option que vous choisirez. L'employeur prend à sa charge environ 50% de la cotisation d'équilibre et participera jusqu'à 5€ pour l'option.

Aucune participation de l'employeur n'est prévue pour les retraité.es et ayants droit.

Dans le cadre des heures mensuelles d'information, le Sne-FSU répond à vos interrogations sur ce nouveau cadre.

L'Administration vous propose aussi des webinaires.

Vous pouvez aussi consulter notre FAQ ici.